

Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation du service de saisine par voie électronique

1) Objet et champ d'application de la téléprocédure

a) Dispositions générales et réglementaires

Il est mis en place un service de téléprocédure à disposition de toute personne souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme en vertu du cadre réglementaire tel que ci-après :

- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

b) Périmètre de la téléprocédure

Service facultatif

- L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite. Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via l'adresse mail dédiée à ce service.
- o Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquence par prise en compte.

Périmètre de la procédure

Sont pris en charge dans la téléprocédure, l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'usager

Les demandes d'autorisation d'urbanisme concernent le territoire de la commune de La Flamengrie

Demandes concernées

- Demande préalable
- o Permis de construire
- o Permis de démolir
- o Permis d'aménager
- o Certificat d'urbanisme d'information
- o Certificat d'urbanisme opérationnel

Usagers pouvant utiliser la téléprocédure

La téléprocédure s'adresse aux personnes physiques et morales

L'usage de la langue française est obligatoire



2) Fonctionnement du service

a) Saisine

Les demandes d'autorisation d'urbanisme devront être envoyées sur l'adresse mail suivante : <u>urbanisme-laflamengrie02@orange.fr</u>

b) Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

- i) Prérequis et spécificités techniques
- Les formats acceptés sont les formats PDF, JPEG, et PNG
- La taille des pièces jointes ne doit pas dépasser 10 Mo par fichier
- En cas de fichier de grande taille, l'usager est invité à envoyer les pièces jointes dans un dossier compressé
- L'usager pourra s'aider de AD'AU sur <u>www.service-public.fr</u> pour constituer son dossier. Il pourra ainsi le télécharger pour ensuite l'envoyer sur <u>urbanisme-laflamengrie02@orange.fr</u>
 - ii) Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)
- Envoi d'un AEE dans un délai d'un jour ouvré, puis d'un ARE dans un délai de 10 jours ouvrés.
- En l'absence de réception de l'ARE ou le cas échéant de l'AEE, il est recommandé à l'usager de contacter la mairie de La Flamengrie.
- Il est précisé que le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.
- Les AEE et ARE seront envoyés à l'adresse mail qui a envoyé la demande d'autorisation d'urbanisme.

iii) Echanges relatifs à la demande entre l'usager et l'administration

L'usager peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure.

La commune se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

3) <u>Droits et obligations de l'administration</u>

a) Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

En cas d'urgence, l'usager est invité à effectuer sa démarche par voie papier.



b) Evolution du service et des CGU

Les termes de nos conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonctions des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

4) Droits et obligations de l'usager

L'usager s'engage à :

- Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration;
- Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la mairie tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières;
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD)

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

5) Traitement des données à caractère personnel

a) Conformité au RGPD

La commune s'engage à collecter et traiter les données de l'usager via la téléprocédure conformément :

- o A la loi informatiques et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Responsable du traitement des données :

M. Le Maire de La Flamengrie, 54 Route Nationale, 02260 LA FLAMENGRIE

Délégué à la protection des données :

ADICO, PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet - 60006 Beauvais cedex

Finalités du traitement des données :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- o L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du Code de l'Urbanisme
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.



Destinataires de ces données :

Le service urbanisme de la commune, le service instructeur de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, les services consultés.

Ces données pourront être consultées par toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

b) <u>Droit d'accès et de rectification des données par l'usager</u>

L'usager bénéficie d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données que vous collectez. A ce titre, l'usager peut en faire la demande par voie postale auprès du responsable de traitement des données (voir point 5-a)

Toute personne concernée par le traitement de ces données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

c) Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la règlementation en vigueur en matière d'archivage.

Une sauvegarde sécurisée sur serveur externe est effectuée chaque jour.

6) Traitement des données abusives et frauduleuses

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envoie à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

7) Droit applicable au traitement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable.

A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.